



Guide à l'élaboration d'une liste de déchets autorisables

Annexe 1

Déchets urbains et déchets industriels banals		15 01 01	Emballages en papier et en carton	Déchets d'emballages y compris ceux collectés séparément dans les communes Pour rappel : code LMoD des palettes en bois (15 01 03)
		15 01 02	Emballages en matières plastiques	
	sc	15 01 03	Emballages en bois autres que ceux visés à la rubrique 15 01 98	
		15 01 04	Emballages métalliques	
		15 01 06	Emballages non triés	
		15 01 07	Emballages en verre	
	sc	16 01 03	Pneus usagés	
		19 12 01	Papier et carton	Déchets provenant du traitement de déchets (papier-carton trié, broyé, compacté, etc.)
		20 01 01	Papier et carton	
		20 01 02	Verre	
		20 01 10	Vêtements	
		20 01 11	Textiles	
	sc	20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires, à l'exception de celles qui proviennent des postes de collecte publics	
		20 01 28	Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	
		20 01 39	Matières plastiques	
	20 02 02	Terres et pierres		
	20 03 07	Déchets encombrants		
Appareils électriques et électroniques	sc	16 02 11	Appareils hors d'usage contenant des CFC, HCFC ou des HFC	Frigos, congélateurs, climatiseurs, sèche-linge, déshumidificateurs, boilers
	sc	16 02 13	Appareils hors d'usage contenant des composés dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 ou 20 01 21	Appareils visés par l'OREA (ordinateurs, TV, radios, téléphones, rasoirs, lave-linge, lave-vaisselle, jouets et outils électriques, etc.
		16 02 16	Composants retirés des appareils hors d'usage, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 15 ou 16 02 97	Cartouches de toner sans substances dangereuses, panneaux solaires sans substances dangereuses, moteurs électriques, lampes à incandescence, etc.
	sc	16 02 98	Déchets de câbles métalliques	
Biodéchets		20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	
		20 02 01	Déchets biodégradables	
Métaux		17 04 01	Cuivre, bronze, laiton	Métaux provenant de chantiers
		17 04 02	Aluminium	
		17 04 03	Plomb	
		17 04 04	Zinc	
		17 04 05	Fer et acier	
		17 04 06	Etain	
		17 04 07	Métaux non triés	
	sc	17 04 11	Déchets de câbles métalliques autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	
	20 01 40	Métaux		

Déchets de chantier		17 01 01	Béton de démolition	<p>Nous vous invitons à vous reporter au</p> <p>"Guide Déchets de chantier" publié par l'Etat de Genève en septembre 2017</p> <p>pour de plus amples informations sur le(s) code(s) applicable(s)</p>	
		17 01 02	Briques		Y compris tessons
		17 01 07	Matériaux de démolition non triés		
		17 01 98	Matériaux non bitumineux de démolition des routes		
		17 02 02	Verre		Verre de démolition (tessons de verre / verre plat)
		17 02 03	Matières plastiques		Matières plastiques (propres, triées) provenant de chantiers
	sc	17 03 01	Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP se situe entre 250 et 1000 mg/kg		
		17 03 02	Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg		
		17 05 06	Matériaux d'excavation et de percement non pollués		Matériaux d'excavation et de percement (horizon C) non pollués et contaminés par des néophytes
		17 05 08	Déblais de voie non pollués		
		17 05 94	Matériaux d'excavation et de percement faiblement pollués		Matériaux d'excavation et de percement (horizon C) faiblement pollués
	sc	17 05 96	Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol peu pollués		Couche supérieure (horizon A, «couche humique», en général de 0 à 20 cm) et couche sous-jacente (horizon B, généralement 20 à 100 cm environ) peu pollués, matériaux B
	sc	17 05 97	Matériaux d'excavation et de percement peu pollués		Matériaux d'excavation et de percement (horizon C) peu pollués, matériaux B
	sc	17 05 98	Déblais de voie peu pollués		
		17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 ou 17 06 03		Matériaux d'isolation minéraux (laine de roche, laine de verre, etc.), sans polluants et matériaux d'isolation organiques (PSE, XPS, PUR...), sans polluants
		17 06 98	Déchets de chantier contenant de l'amiante, autres que ceux visés à la rubrique 17 06 05		
	17 08 02	Déchets de chantier à base de gypse, autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	Plâtre contenant des particules organiques		
sc	17 09 04	Déchets de chantier non triés et autres déchets de chantiers pollués	Béton de démolition peu pollué (béton de type B) / Béton de démolition fortement pollué (béton de type E) et déchets de chantier non triés ou en mélange		

Déchets de bois	ds	03 01 04	Déchets de bois problématiques	<p>Nous vous invitons à vous reporter au "Guide Déchets de chantier"</p> <p>publié par l'Etat de Genève en septembre 2017</p> <p>pour de plus amples informations sur le(s) code(s) applicable(s)</p>
		03 01 05	Résidus de bois travaillé mécaniquement	
	sc	03 01 98	Résidus de bois autres que ceux visés aux rubriques 03 01 04 ou 03 01 05	
	sc	17 02 97	Bois usagé issu de chantiers, de démolitions, de rénovations et de transformations	
	ds	17 02 98	Déchets de bois problématiques	
	ds	19 12 06	Déchets de bois problématiques	
		19 12 07	Déchets de bois à l'état naturel	
	sc	19 12 98	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 19 12 06 ou 19 12 07 (bois usagé)	
	ds	20 01 37	Déchets de bois problématiques	
		20 01 38	Déchets de bois à l'état naturel	
sc	20 01 98	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 20 01 37 ou 20 01 38		